

OBJET **Gestion de l'effectif communal**
Transformation de poste
("Directeur" de la Direction Système et Circulation de l'Information)

L'emploi permanent suivant relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux existe à l'effectif communal (Délibération n° 16/7-42 du 17 décembre 2016) :

- Directeur de service à la Direction Système et Circulation de l'Information.

Les missions principalement dévolues à cet emploi sont les suivantes :

- direction du service : gestion, animation, encadrement, évaluation et coordination des équipes ;
- établissement et suivi budgétaire du service ;
- direction et coordination des activités de traitement et de circulation de l'information (informatique, réseaux, sécurité des données et développements)
- garantir la qualité, l'intégrité et l'interopérabilité du système d'information ;
- adapter les systèmes d'information aux orientations stratégiques de la collectivité ;
- contrôler l'application des procédures et veiller à la sécurisation des données.

Le recrutement s'effectue normalement par voie statutaire dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Toutefois, il est nécessaire d'autoriser le recrutement par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dans l'hypothèse où il y aurait absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions ou inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste.

Le candidat devra justifier d'un diplôme d'étude supérieures (niveau Bac + 5 au minimum), école d'ingénieur ou universitaire, spécialisée en informatique ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau I ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes ou d'une expérience affirmée dans le domaine.

COMMUNE DE SAINT-DENIS**CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du samedi 25 février 2017
Délibération n° 17/1-035**OBJET** **Gestion de l'effectif communal**
Transformation de poste
("Directeur" de la Direction Système et Circulation de l'Information)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°17/1-035 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur DELORME Éric - 15ème adjoint au nom de la commission «
Affaire Générale / Entreprise Municipale » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Approuve le recrutement par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste pour l'emploi suivant :

- Directeur de service à la Direction Système et Circulation de l'Information.

Les missions principalement dévolues à cet emploi sont les suivantes :

- direction du service : gestion, animation, encadrement, évaluation et coordination des équipes ;
- établissement et suivi budgétaire du service ;
- direction et coordination des activités de traitement et de circulation de l'information (informatique, réseaux, sécurité des données et développements)
- garantir la qualité, l'intégrité et l'interopérabilité du système d'information ;

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20170225-171035-DE Date de télétransmission : 03/03/2017 Date de réception préfecture : 03/03/2017

- adapter les systèmes d'information aux orientations stratégiques de la collectivité ;
- contrôler l'application des procédures et veiller à la sécurisation des données.

Le recrutement s'effectue normalement par voie statutaire dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Toutefois, il est nécessaire d'autoriser le recrutement par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dans l'hypothèse où il y aurait absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions ou inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste.

Le candidat devra justifier d'un diplôme d'étude supérieures (niveau Bac + 5 au minimum), école d'ingénieur ou universitaire, spécialisée en informatique ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau I ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes ou d'une expérience affirmée dans le domaine.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170225-171035-DE
Date de télétransmission : 03/03/2017
Date de réception préfecture : 03/03/2017

Signé électroniquement par :
Le Maire
02/03/2017



Gilbert ANNETTE